

Délibération du Comité Syndical  
 Vote de la Contribution 2025 de la Communauté de Communes des Aspres

L'an 2025, le 7 avril à 18h00, s'est réuni le Comité Syndical Maison des Associations – 66240 Saint-Estève, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 24 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - René LAVILLE - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Patrick PASCAL - Gérard RAYNAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absent et suppléé	M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Théophile MARTINEZ - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

**Pouvoirs** : M. Roger GARRIDO à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Georges PUIG à M. Jacques PALACIN

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU -1<sup>er</sup> Vice-président en charge des finances

Vu le code Général des Collectivités ;

Vu les Statuts du SMTBV ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° DELIBCS2024/12 en date du 14 mars 2024 ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n°DELIBCS2025.17 en date du 7 avril 2025.

Conformément aux statuts et plus particulièrement aux dispositions financières et comptables tout membre adhérent au syndicat s'engage à verser une contribution, pendant toute la durée du syndicat et dont le montant est déterminé annuellement par application des clés de contribution déterminées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Cette dépense constitue pour l'EPCI membre une dépense obligatoire et doit à ce titre être inscrite à son budget.

La contribution des membres est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité pour chaque exercice budgétaire.

Remarque : la mise en place d'une comptabilité analytique doit permettre à chaque EPCI membre de disposer, en fin d'exercice d'un détail de la consommation des crédits.

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :


- Que Le versement de la contribution s'effectuera en totalité en section de fonctionnement - recettes au compte « 74758 – Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV.
- D'arrêter le montant de la contribution 2025 de l'EPCI « Communauté de Communes des Aspres » à :

EPCI	Part Fonctionnement	Part Investissement	Total versé en section de fonctionnement recettes au compte « 74758 – Dotations Participations – Autres Groupements » du budget du SMTBV
C.C. des Aspres	46 833.83 €	23 915.32 €	<b>70 749.16 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 066-200087286-20250407-DELIBCS202520-DE



Publié le 10/04/2025 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)